



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Séance du : 29/07/2020 à 09H30
Lieu : Salle des Fêtes – Saulzet le Froid

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Saulzet le Froid, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21/07/2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 1- Vote du Budget Primitif 2020 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT- EAU
- 2- Vote des taux des contributions directes
- 3- Participation frais de fonctionnement école primaire d'Aydat
- 4- Groupement d'achat d'électricité
- 5- Questions diverses

LES PARTICIPANTS	
Présents :	Gérard Beaudonnat, Martine Chaumet, Carine Fontaine, Carine Gardet, Collette Guilloud, Jérémie Guittard, Philippe Guittard, Jérôme Pellissier, Patrick Pellissier, Ophélie Roux, Céline Silberberg.
Absents représentés :	
Absents non représentés :	
Participants à la réunion :	

✓ **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Ophélie Roux est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte

✓ **Approbation du compte rendu du 27 juin 2020** : Non fait ?

Inscription dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Orientations budgétaires.

1. Vote du Budget Primitif 2020 : COMMUNE ASSAINISSEMENT EAU

COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget de la commune.

Notamment la variation de certains articles du budget de fonctionnement :

Art 60612 : le club du 3° âge utilise la salle des fêtes pour se réunir. L'utilisation du chauffage est plus fréquente, ce qui explique l'augmentation du poste.

Art 615221 : prévisions des réparations de certains bâtiments publics : clocher de l'Eglise, salle des fêtes...

Art 6531 : indemnités du Maire et des adjoints revues à la hausse à partir du 01/01/2020 par l'article L 2123-23 du CGCT

Art 657348 : participation aux frais de fonctionnement des écoles de Nébouzat, Aydat et Le Vernet Ste Marguerite.

Il est rappelé que les frais de fonctionnement de l'école d'Aydat augmentent de 300 € par an et par enfant à partir de rentrée 2020.

Art 657364 : il est précisé que les budgets eau et assainissement doivent obligatoirement s'autofinancer. En principe, il est interdit de financer ces budgets par virement du budget principal SAUF pour les petites communes de moins 500 habitants.

Art 73111 : 20% seulement de la population va encore payer la TH.

Les petites communes continueront de percevoir ce produit par compensation à l'euro près.

La part de la TFPB perçue par le Département sera entièrement reversée aux communes.

Ce produit est figé à environ 23720 €

Ch74 : la dotation de l'Etat est sensiblement la même que N-1

Le budget primitif 2020 de la COMMUNE est de :

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 273217.09 €

Dépenses : 273217.09 €

INVESTISSEMENT :

Recettes : 210780.00 €

Dépenses : 210780.00 €

Le budget de la commune est soumis au vote : le budget est voté à l'unanimité

EAU

Monsieur Le Maire présente le budget de l'eau :

Monsieur Le Maire rappelle que la compétence de l'eau a été prise par Mond'Arverne au 01/01/2019. La compétence a été exercée par délégation depuis et restituée à la commune au 01/01/2020. Pendant la période de délégation, toutes les dépenses étaient remboursées par MA et toutes les recettes étaient reversées à MA.

SECTION FONCTIONNEMENT

Une dépense n'a pas été supportée par MA (116.78 €), elle constitue donc un déficit pour le budget de l'eau 2019.

2 modifications d'articles au budget de fonctionnement :

- L'article 61528 doit être viré au 61523
- L'article 6378 doit être viré au 701249

Le tarif de l'eau est très bas. Nous disposons d'une période de 5 ans pour lisser les tarifs à la hausse. L'objectif est de pouvoir autofinancer les travaux futurs.

SECTION INVESTISSEMENT

L'Agence de l'eau subventionne la protection des captages.

La demande subvention doit être réalisée avant 2021.

Inscription de 13426.27 € en Opérations d'Ordres « Gros travaux de Réseaux », art 2315, en prévision des travaux à réaliser sur les réseaux EP. Rien ne sera réalisé dans l'immédiat, il faut consolider l'excédent d'investissement pendant au moins 3 ans pour envisager des travaux sur les réseaux.

Le budget primitif 2020 EAU est de :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 38090.00 €
Dépenses : 38090.00 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 27503.27 €
Dépenses : 27503.27 €

Le budget de l'eau est soumis au vote : le budget est voté à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire présente le budget Assainissement.

SECTION FONCTIONNEMENT

La redevance assainissement votée lors de la précédente mandature, va pouvoir être appelée aux contribuables qui sont raccordés au réseau assainissement collectif.

Le droit de branchement, également voté lors de la précédente mandature, est fixé à 3000 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Une délibération doit être prise lors d'une prochaine réunion pour déterminer la durée d'amortissement des travaux.

La subvention d'équipement sera amortie sur la même durée que l'investissement.

La durée de l'amortissement doit se rapprocher au plus près de la durée de vie de l'investissement, la préconisation est de 30 ans mais une durée plus longue est possible pour ne pas grever le budget.

Reste à finaliser l'acquisition du terrain où est située la lagune.

Le budget primitif ASSAINISSEMENT est de :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 5000.00 €

Dépenses : 5000.00 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 12669.36 €

Dépenses : 12669.36 €

Le budget assainissement est soumis au vote : le budget est voté à l'unanimité

2. Vote des taux des Contributions Directes

Cette année, le budget devait être voté avant le 31/07/2020, mais les taux des contributions directes auraient dû être votés avant le 03/07/2020.

La date étant dépassée, nous n'avons pas la possibilité d'augmenter les taux.

Les taux proposés, ce jour, au vote sont :

- TFB : 12.85%
- TFNB : 75.20%

Les taux sont votés à l'unanimité.

3. Participation frais de fonctionnement école primaire Aydat

Organisation d'un RDV avec le Maire d'Aydat afin qu'il justifie de l'augmentation des frais de fonctionnement de l'école, de 300 € par élèves, à partir de la rentrée 2020.

Il s'agit d'une négociation entre élus. Si cette dernière n'aboutit pas, nous demanderons l'arbitrage de la préfecture.

Gilles LECURIEUX, Inspection Académique, confirme que les enfants seront accueillis à la rentrée 2020.

Le litige financier, s'il y a, sera géré par le bureau du Contrôle des Légalités de la Préfecture.

4. Groupement d'achat d'électricité

Le SIEG propose une convention entre plusieurs commune afin d'obtenir des tarifs d'électricité plus intéressants.

La proposition est valable pour les compteurs > à 36 Kwh.

Tous les contrats de la commune concernant des compteurs < à 36 Kwh sauf celui de la Salle des Fêtes, pour lequel il serait profitable de négocier.

Les tarifs ne sont pas connus pour l'instant. Plus le nombre de communes adhérentes à la convention sera élevé, plus les tarifs proposés seront intéressants.

La convention de Groupement d'achat d'électricité est votée à l'unanimité.

5. Questions Diverses

Mme AUTANT a adressé à la Mairie, une demande écrite, concernant le « prêt gratuit » de la salle des fêtes de la commune, pour accueillir « La Fête des Possibles » le 03/10/2020.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de louer la salle des fêtes au tarif « hors commune », soit 450 €, pour cette manifestation.

La demande de « prêt gratuit » est refusée.



Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 22/08/2020.